

Mutualisation de projets et mise à jour des volumes de compensation nécessaires

ZONE DE COMPENSATION Z2

ZAC E LOG'IN 4

PORTER A CONNAISSANCE - DLE



ARTELIA

Antenne de Metz

Harmony Park
11 Boulevard de Solidarité
57070 METZ

Mutualisation de projets et mise à jour des volumes de compensation nécessaires

Zone de compensation Z2

ZAC E LOG'IN 4

PORTER A CONNAISSANCE DLE

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	CONTROLÉ(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
0	Version initiale	Pierre JEUNESSE	Estelle DUC COMTESSE	Florent ZINGRAFF	15/03/24
1	Ajout après remarques à la suite de la réunion avec M. CLAUSSE de la DDT du 05/04/2024	Pierre JEUNESSE	Estelle DUC COMTESSE	Florent ZINGRAFF	05/04/24
2	Reprise des éléments selon la réunion du 08/07/2024	Pierre JEUNESSE	Estelle DUC COMTESSE	Florent ZINGRAFF	29/08/24
3	Mise à jour de la note de B4 et reprise des remarques d'EUROGRANULATS	Julie ROBIN	Florent ZINGRAFF	Florent ZINGRAFF	10/09/24
4	Mise à jour du volume Z2 (suppression parcelle CAMIFEMO) – NON DIFFUSE	Marken FOREST	Estelle DUC COMTESSE	Florent ZINGRAFF	03/03/26
5	Mise à jour volume Z2 (évolution cadastrale- parcelle VNF)	Marken FOREST	Estelle DUC COMTESSE	Florent ZINGRAFF	03/07/26
6	Ajout projet Chevalier	Marken FOREST	Estelle DUC COMTESSE	Florent ZINGRAFF	09/07/26
ARTELIA Villes & Territoires – Antenne de Metz – Pôle Lorraine 11, Boulevard Solidarité – HARMONY PARK – 57070 METZ Technopôle – TEL : +33 (0)3 88 04 04 00					

PORTER A CONNAISSANCE – DLE

MUTUALISATION DE PROJETS ET MISE A JOUR DES VOLUMES DE COMPENSATION NECESSAIRES

TABLE DES MATIERES

1.	PRÉAMBULE	5
2.	CONTEXTE DE L'OPÉRATION	5
2.1.	LOCALISATION ET PRESENTATION DU PROJET	5
2.2.	OBJET DE LA DEMANDE	7
2.3.	RAPPEL REGLEMENTAIRE DU DOSSIER LOI SUR L'EAU ET ECHANGES AVEC LA DDT	8
2.3.1.	RAPPEL RÉGLEMENTAIRE DLE	8
2.3.2.	RAPPEL ÉLÉMENTS DU PAC 1	9
2.3.3.	RAPPEL ÉLÉMENTS DU PAC 2	11
2.3.4.	HISTORIQUE DES ÉCHANGES AVEC LA DDT	12
3.	ACTUALISATION DE L'ÉTUDE	12
3.1.	VOLUME INITIAL	13
3.2.	ÉTAT PROJET MIS A JOUR	13
4.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	15
5.	CONCLUSION	17
ANNEXES	18	

TABLE DES FIGURES

Figure 1- Localisation de la zone d'étude sur vue aérienne avec limites communales (Géoportail, 2022) ...	5
Figure 2 : Zones de déblaiement extraites du paragraphe 5.2.7.5 du DLE	6
Figure 3- Plan parcellaire de la ZAC EUROPORT (CARTAGE, 2019).....	7
Figure 4 : Zones de déblaiement et de revalorisation écologique extraites du DLE	9
Figure 5- PPRI ZAC EUROPORT – Illange (Etudes CEREMA ; 2020)	10
Figure 6- PPRI ZAC EUROPORT – Uckange (Etudes CEREMA, 2020)	11
Figure 7 : périmètre de la zone Z2 (zone hachurée en rose) instruit au DLE	13
Figure 8 : Nouveau périmètre de la zone de compensation Z2 (contour bleu)	14
Figure 9 : extrait Note PPRI de permis projet Chevalier)	15

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Extrait du DLE présentant la compensation définie initialement	8
Tableau 2 : rappel Extrait du DLE présentant la compensation du projet chevalier	15

1. PREAMBULE

Le présent document constitue un Porter à connaissance établi dans le cadre du dossier loi sur l'eau (DLE) relatif à l'aménagement de la ZAC EUROPORT, porté par le syndicat mixte ELOG'IN 4.

Il fait suite à plusieurs évolutions intervenues depuis l'avis de l'autorité environnementale de mai 2016, notamment des modifications foncières et techniques affectant la zone de compensation Z2.

L'objectif du présent document est de présenter la mise à jour des volumes compensatoires et de vérifier la conformité du projet au regard des exigences réglementaires du DLE.

2. CONTEXTE DE L'OPERATION

2.1. LOCALISATION ET PRESENTATION DU PROJET

Le projet Europort se situe au sud de Thionville, sur les communes de Thionville, Illange, Uckange et Florange. Il utilise les installations portuaires existantes sur le canal de la Moselle, notamment le port public de Thionville-Illange et le port minéralier privé de ELOG'IN4 (anciennement appelé GEPOR).

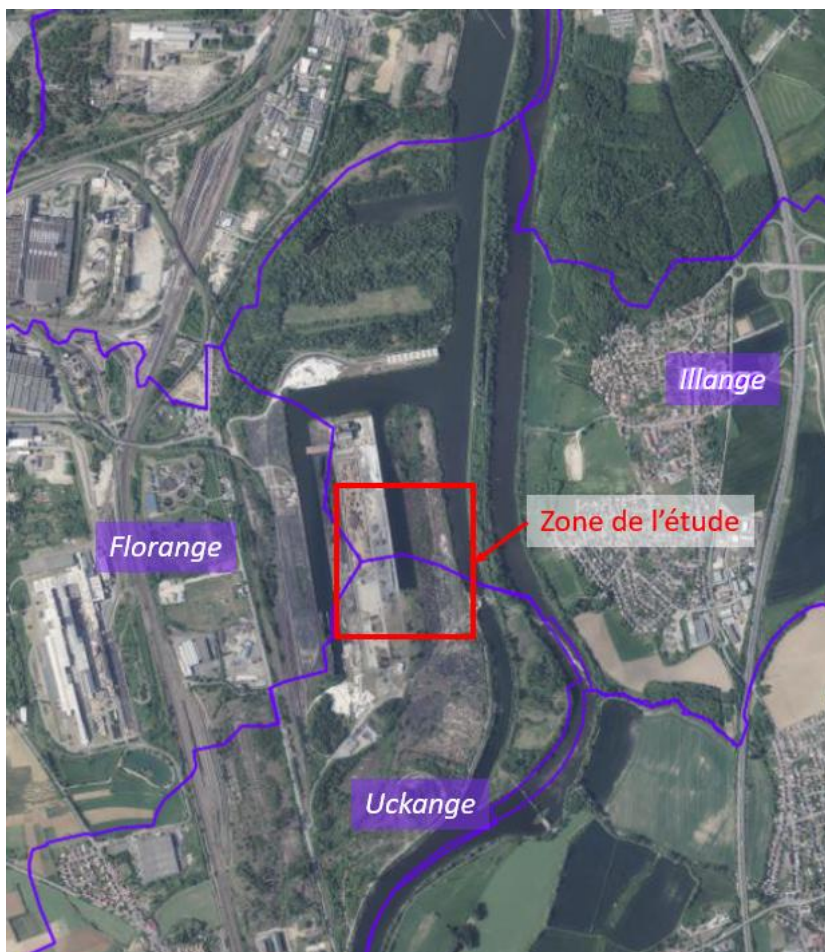


Figure 1- Localisation de la zone d'étude sur vue aérienne avec limites communales (Géoportail, 2022)

Le périmètre de la ZAC, en plus des anciens terrains industriels de Thionville et Uckange, se situe en partie sur une parcelle appartenant à VNF (cf. figure 3). Cette parcelle est prédestinée à accueillir la **zone de compensation Z2** à hauteur de **54 000 m³ (à terme)** comme il est stipulé sur la figure ci-dessous provenant du paragraphe 5.2.7.5. du dossier loi sur l'eau de février 2017 (**ANNEXE A**).

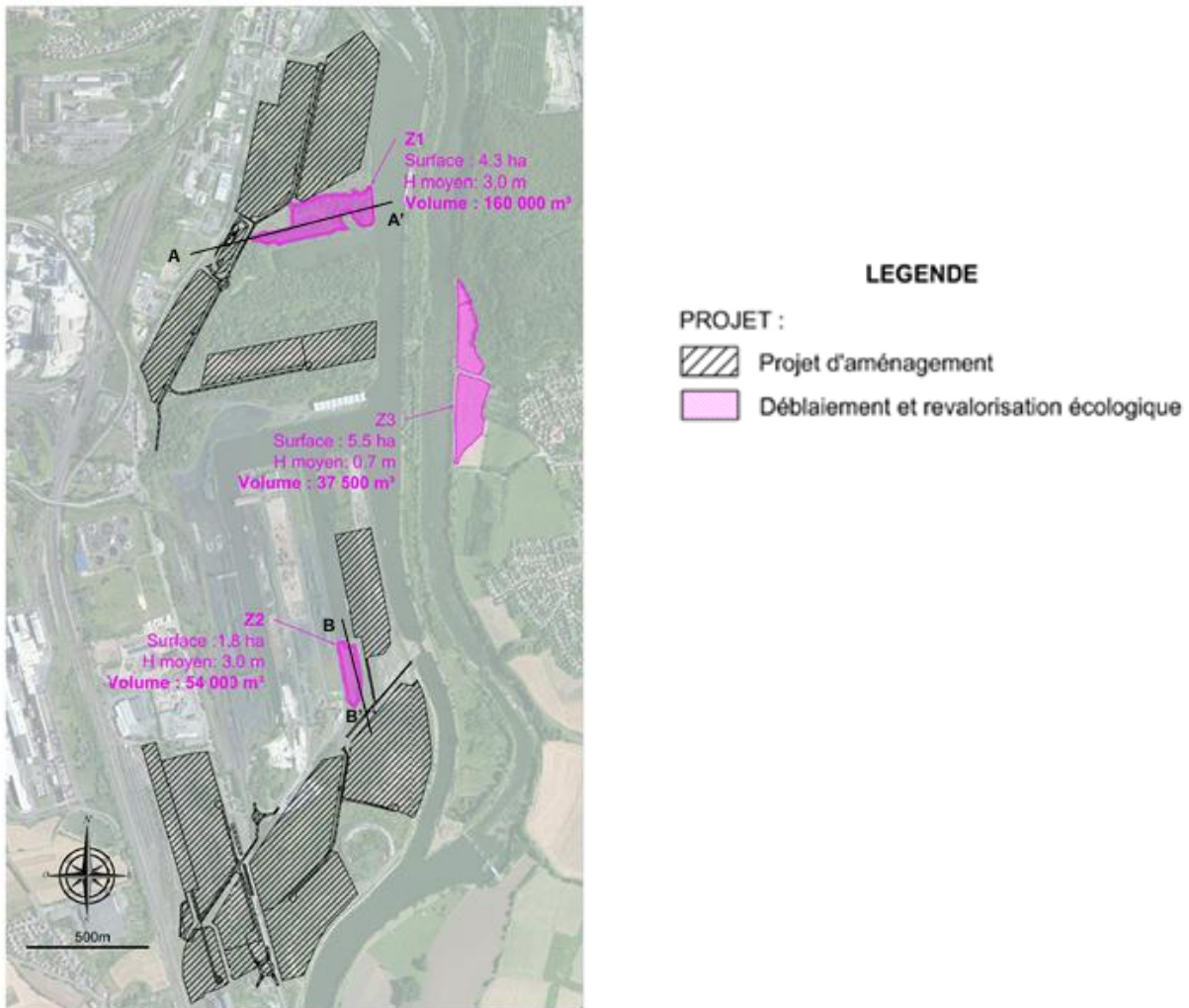


Figure 2 : Zones de déblaiement extraites du paragraphe 5.2.7.5 du DLE

2.3. RAPPEL REGLEMENTAIRE DU DOSSIER LOI SUR L'EAU ET ECHANGES AVEC LA DDT

2.3.1. Rappel réglementaire DLE

Initialement, avant modification de la cote PPRI (PAC 01) et comme mentionné dans le tableau issu du dossier loi sur l'eau de février 2017 et présenté ci-dessous, les volumes à compenser sont les suivants :

Tableau 1 : Extrait du DLE présentant la compensation définie initialement

N	Parcelles				Crue centennale		Constructibilité	
	NOM	TN moyen	SURFACE	% Construct.	Cote de référence	V inondable	V pris	H inondable
1	Gassion	156,70	13,2 ha	42%	156,00	500 m³	200 m³	0,00 m
2	Gassion RD953	155,80	10,6 ha	50%	156,00	52000 m³	26000 m³	0,50 m
3	RD953 giratoire Nord	156,55	6,0 ha	42%	156,00	700 m³	300 m³	0,00 m
4	Stelzkop	156,90	4,9 ha	45%	156,30	15800 m³	7100 m³	0,30 m
5	Stelzkop Est	156,55	4,1 ha	0%	156,30	0 m³	0 m³	0,00 m
6	Sopcollange		5,7 ha		156,70	0 m³	0 m³	
7	A La Lâche Est	156,75	12,5 ha	55%	157,60	112000 m³	62000 m³	0,90 m
8	A la Lâche Nord	157,10	9,6 ha	46%	157,60	51100 m³	24000 m³	0,50 m
9	A la Lâche Sud	160,80	8,7 ha	62%			0 m³	0,00 m
10	Parc A Fonte Nord (Rote)	156,90	10,1 ha	58%	157,60	72000 m³	41800 m³	0,70 m
11	Parc A Fonte Sud (A Bedem)	157,00	9,5 ha	56%	157,60	33400 m³	18700 m³	0,40 m
13	Pont			100%		7500 m³	7500 m³	
	Total		94,9 ha				188000 m³	

Dans le cadre du projet Europort, les travaux de remblaiement en zone inondable nécessitaient la mise en œuvre de mesures compensatoires visant à préserver, voire à améliorer, les capacités d'expansion des crues de la Moselle.

À ce titre, le DLE a retenu un volume total de compensation de **251 500 m³**, soit un volume supérieur d'environ **33 %** à celui strictement nécessaire pour compenser les incidences hydrauliques du projet.

Le DLE précise que :

« L'analyse environnementale du site et l'adaptation des scénarii d'aménagement ont permis de définir 3 zones d'aménagement hydraulique dont deux in situ et une rive droite de la Moselle (cf. figure 1).

→ **Z1** : Déblaiement d'un volume de **160 000 m³** au Nord de la darse du Gassion ;

→ **Z2** : Déblaiement d'un volume de **54 000 m³** au Sud de la darse Sopcollange ;

→ **Z3** : Déblaiement d'un volume de **37 500 m³** sur les parcelles agricoles en rive droite de la Moselle.

Le volume déblayé est ainsi de **251 500 m³**, permettant de compenser le volume pris sur les crues dans le cadre du projet Europort. L'aménagement des zones de compensation permet donc de restituer le volume d'expansion des crues de la Moselle voire de l'augmenter.

Outre la compensation aux remblaiements en zone inondable, ces trois zones feront l'objet d'une valorisation écologique et d'une extension des zones naturelles du site. »

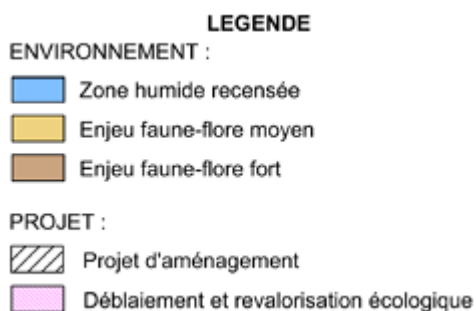
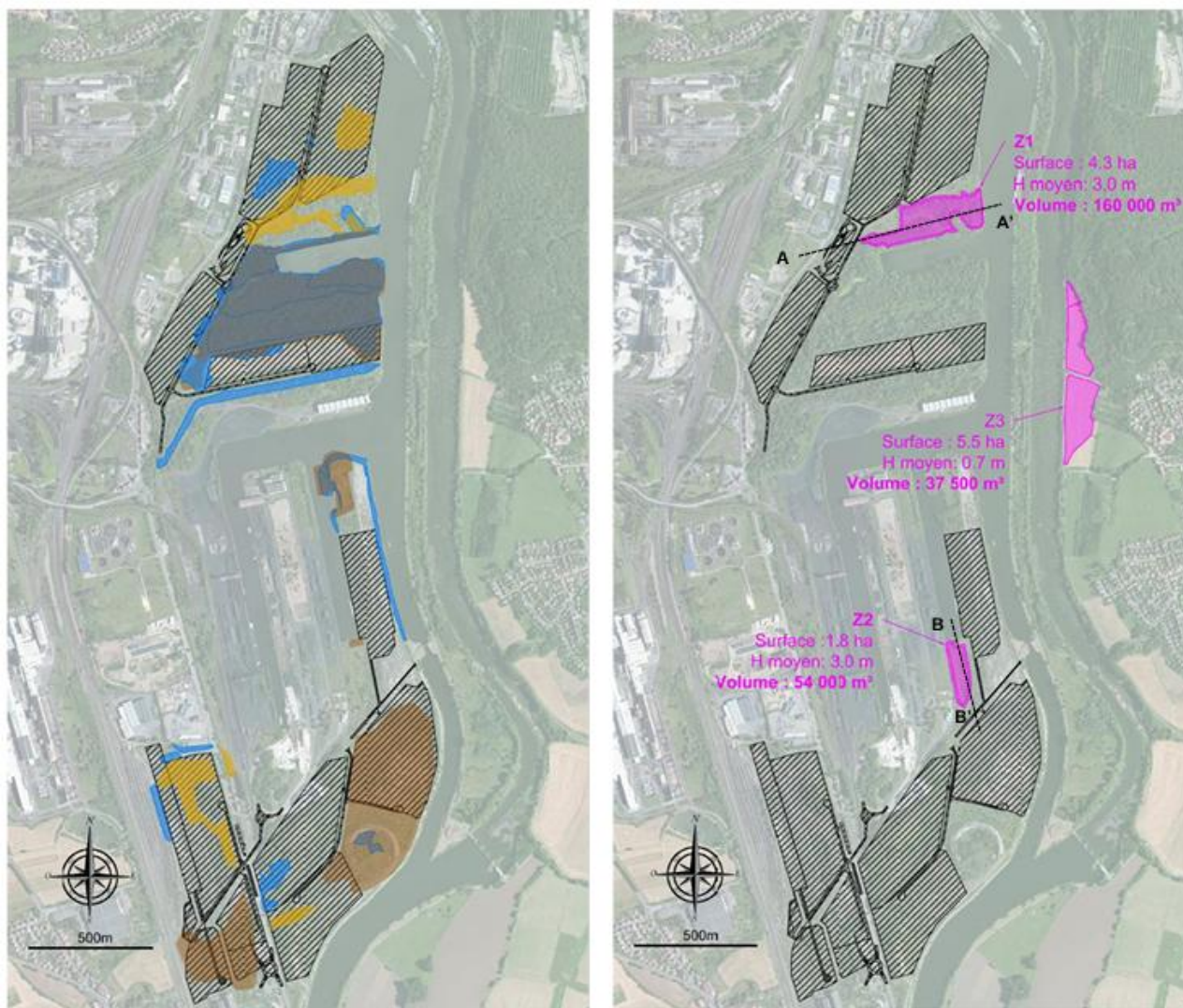


Figure 4 : Zones de déblaiement et de revalorisation écologique extraites du DLE

2.3.2. Rappel éléments du PAC 1

Porté à connaissance du 23 février 2021 concernant la révision PPRI.

Les Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) des communes d'Illange et Uckange, présentés ci-dessous attestent des différents niveaux de PHE en crue centennale pour les différents secteurs de la zone EUROPORT.

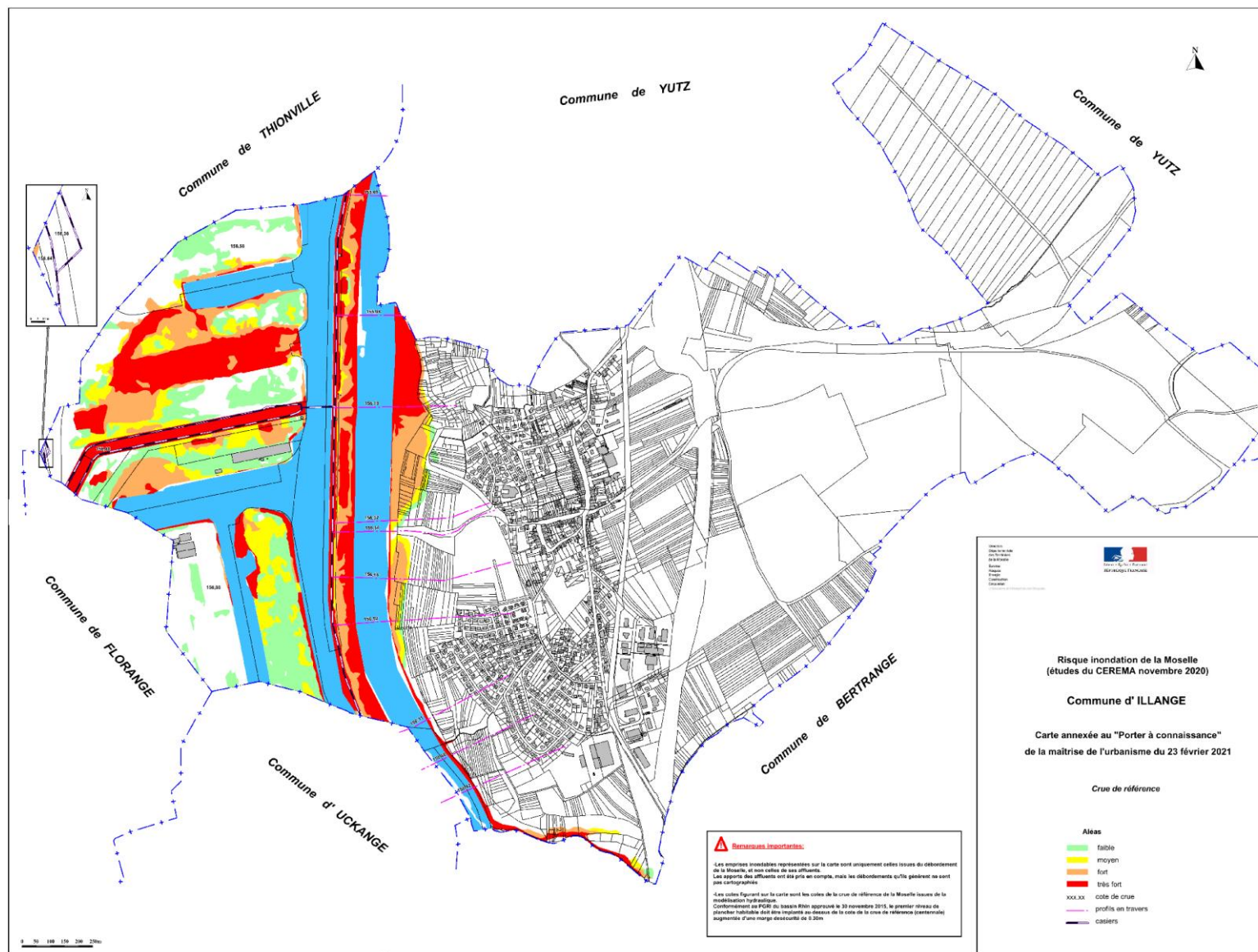


Figure 5- PPRI ZAC EUROPORT – Illange (Etudes CEREMA ; 2020)

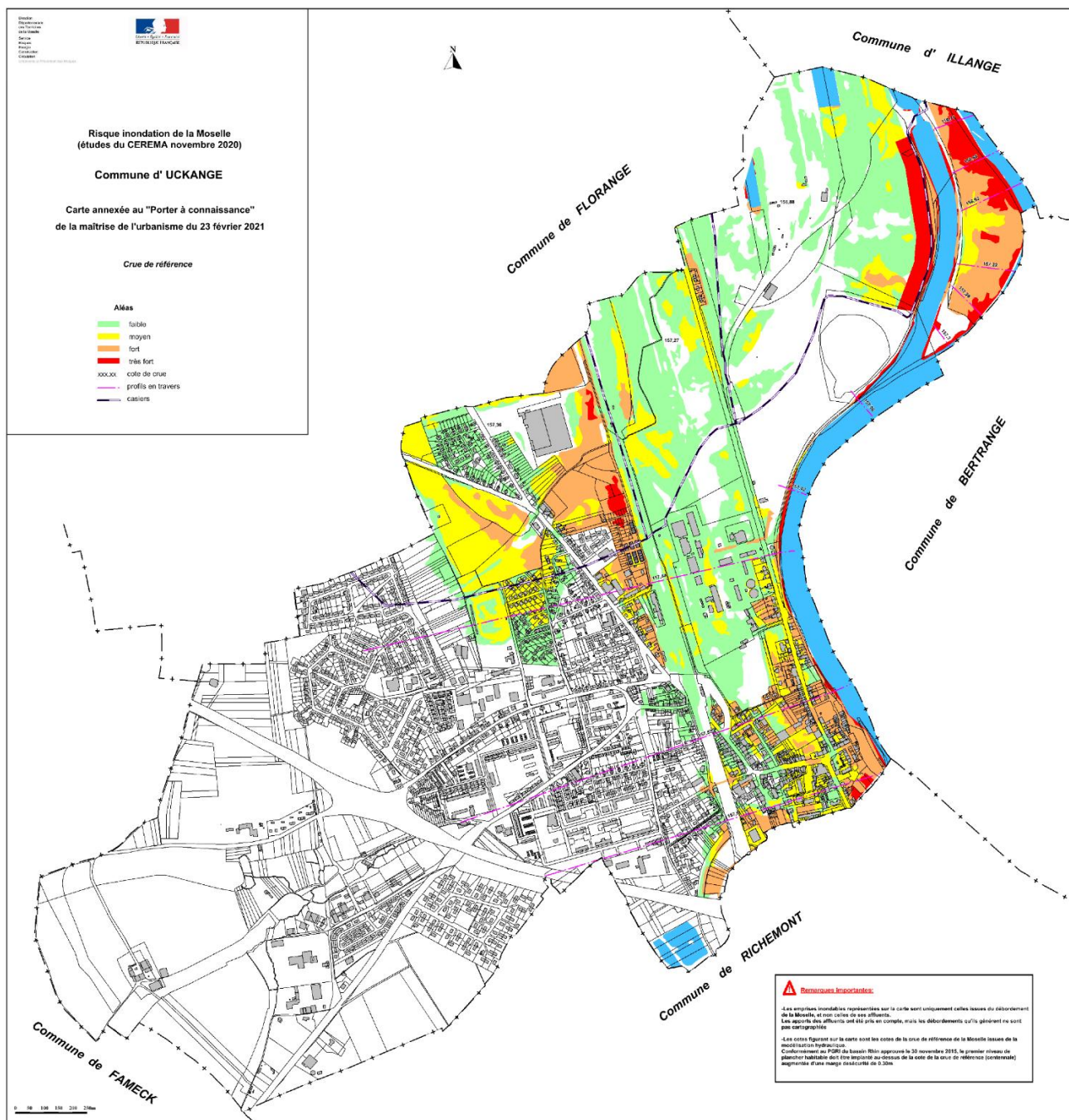


Figure 6- PPRI ZAC EUROPORT – Uckange (Etudes CEREMA, 2020)

2.3.3. Rappel éléments du PAC 2

Porté à connaissance de septembre 2024 concernant la modification des rejets des eaux pluviales sur le secteur Sopcollange.

Le point de rejet à la Darse a fait l'objet d'une modification, sans que celle-ci n'entraîne d'évolution dans le cadre du porter à connaissance ci-présent.

2.3.4. Historique des échanges avec la DDT

- Le dossier loi sur l'eau réalisé par INGEROP en **février 2017** (récépissé en **annexe A**)
- L'arrêté du 8 Juillet 2022 portant autorisation environnementale unique sur la ZAC EUROPORT de la DDT au syndicat mixte ouvert E LOG'IN 4 (récépissé en **annexe B**)
- La demande de mutualisation des projets de compensation environnementale et des travaux de EUROGRANULATS sur la parcelle mise à disposition par VNF évoqués lors de la réunion du 1 mars 2024 (relevé de décision en **annexe C**)
- La réalisation de notices hydrauliques par le bureau d'études B4 Design & Engineering en février 2023 montrant la compensation environnementale directe réalisable et opérée par W'LIFE sur ses parcelles. (Rapport en **annexe D**)
- L'AVPS de 2021 faisant office de plan de situation global et faisant état des travaux (non mis à jour) (document en **annexe E**).
- Les études du CEREMA de 2020, approuvé par le PAC de maîtrise de l'urbanisme du 23 février 2021 concernant le risque inondation de la Moselle et la modification des NPHE sur la commune d'Uckange (**annexe F**).
- Le dossier complémentaire sur la gestion des eaux pluviales rédigé par BA Design & Engineering en janvier 2024 (**annexe G**).
- Le compte-rendu de réunion du 10 novembre 2023 sur la zone de compensation Z2 et la gestion des eaux usées et pluviales sur Fensch et Sopcillage (**annexe H**).
- Le PAC 2 concernant la modification des rejets des eaux pluviale sur le secteur Sopcillage de septembre 2024 (**annexe I**).
- La demande de la DDT par mail le 03 mars 2026 de réaliser un porter à connaissance présentant les calculs avec la zone CAMIFEMO en moins (**annexe J**).

Il a été acté dans la demande la DDT du 03/03/2026 de réaliser un porter à connaissance ayant pour objectifs de modifier le volume de compensation de la zone Z2 défini dans le DLE, de le revoir à la baisse en retirant la parcelle de CAMIFEMO et de revoir l'emprise de la parcelle mise à disposition EUROGRANULATS par VNF, dans le but de présenter le calcul des nouveaux volumes compensatoires (intégrant la révision du PPRI et les projets des parcelles concernées).

Il est important de souligner que les volumes de compensation des zones Z1 et Z3 ne sont pas modifiés.

3. ACTUALISATION DE L'ETUDE

Une évolution du foncier intervenue le 3 mars 2026 a conduit à réévaluer le volume compensatoire initialement prévu. En effet, il n'est pas possible de récupérer le foncier de la société CAMIFEMO, la SODEVAM a donc décidé de retirer la parcelle de l'emprise du périmètre de la zone de compensation Z2.

Par ailleurs, les dimensions définitives des bassins projetés par EUROGRANULATS, ainsi que la nécessité de maintenir des espaces d'accès et d'exploitation périphériques, ont conduit à ajuster les emprises disponibles au sein de la zone Z2. Ces évolutions ont une incidence directe sur le volume de compensation hydraulique pouvant être aménagé dans ce secteur et nécessitent une actualisation des calculs compensatoires.

3.1. VOLUME INITIAL

Les volumes compensatoires des parcelles Z1, Z2 et Z3 sont respectivement de 160 000 m³, 54 000 m³ et 37 500 m³ comme stipulé dans le DLE.

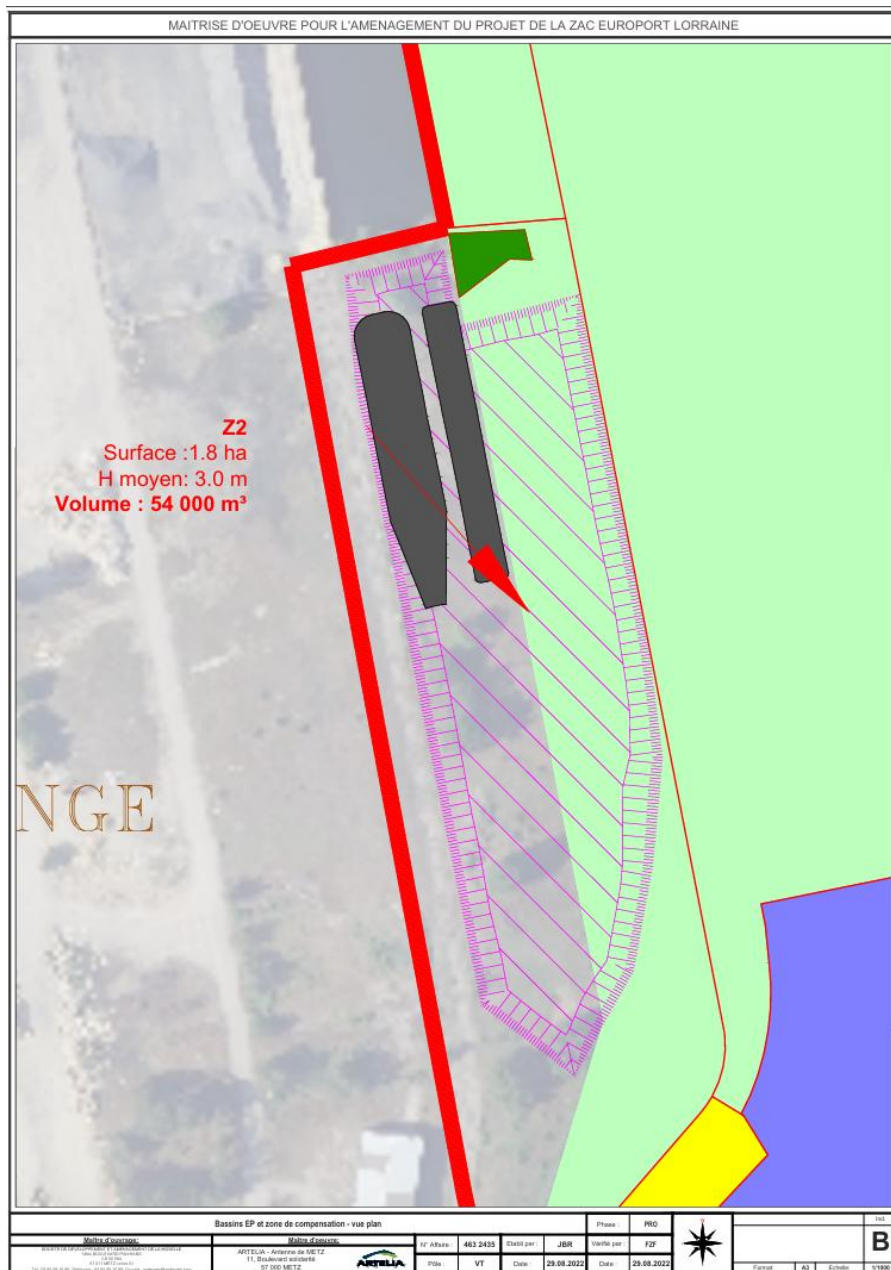


Figure 7 : périmètre de la zone Z2 (zone hachurée en rose) instruit au DLE

3.2. ÉTAT PROJET MIS A JOUR

Pour rappel :

Le projet d'aménagement du groupe EUROGRANULATS ne fait pas partie de la ZAC, mais il plante ses bassins dans la zone de compensation Z2, avec accord de VNF, une convention d'occupation a été signée entre les parties. Leurs aménagements réduisent significativement le volume de compensation disponible de Z2.

PORTER A CONNAISSANCE – DLE

MUTUALISATION DE PROJETS ET MISE A JOUR DES VOLUMES DE COMPENSATION NECESSAIRES

Les volumes de compensation des zones Z1 et Z3 restent inchangés (Il n'y a aucun impact sur les volumes dans le cadre de la mise à jour des parcelles.)

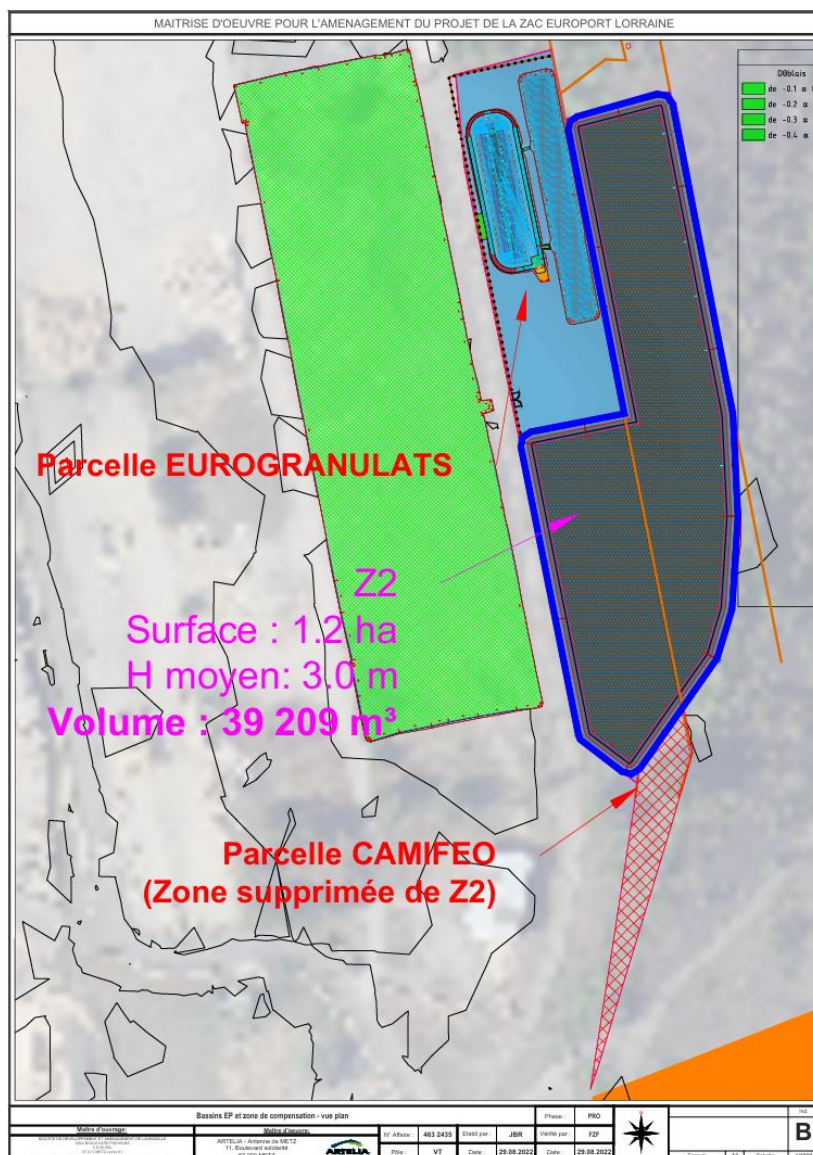


Figure 8 : Nouveau périmètre de la zone de compensation Z2 (contour bleu)

Les évolutions foncières et techniques intervenues depuis l'établissement du DLE ont conduit à une révision du volume compensatoire de la zone Z2. En effet, l'augmentation des dimensions de la parcelle projetée (zone en bleu clair) pour EUROGRANULATS au nord de la zone, ainsi que le retrait d'une partie de la parcelle appartenant à CAMIFEMO (zone hachurée en rouge) au sud, réduisent les surfaces disponibles pour l'aménagement compensatoire.

En conséquence, le volume compensatoire de la zone Z2 est ramené de 54 000 m³ à 39 209 m³, soit une diminution de 14 791 m³.

En intégrant les volumes compensatoires maintenus sur les zones Z1 et Z3, respectivement de 160 000 m³ et 37 500 m³, le volume compensatoire total atteint désormais 236 709 m³.

Malgré cette réduction, le volume global de compensation demeure supérieur aux exigences définies dans le DLE. Il représente un excédent de 25,9 % par rapport au volume minimal requis, contre un excédent initialement prévu de 33 %.

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le projet du groupe CHEVALIER est un projet logistique de 57 ha implanté sur les secteurs de Lâche Est, Lâche Nord, Lâche Sud et Sopcillage. Les études réalisées dans le cadre de ce projet concluent à une compensation intégrale des impacts hydrauliques au sein même de son emprise foncière.

Le permis de construire du projet CHEVALIER a été délivré le 1er juillet 2025 (Annexe K). La note relative au PPRI (Annexe L) indique, en page 17, qu'après aménagement, le volume disponible pour la compensation des crues sur les parcelles du projet est de 140 132 m³.

E. SYNTHESE

Lot	Volume (PPRI/TN)	Volumie (PPRI/Projet)
Lache Est	35 246	44 235
Lache Nord Sud	11 437	23 265
Sopcillage	86 462	72 632
TOTAL	133 145	140 132

Le volume disponible après projet est supérieur au volume disponible avant le projet, l'équilibre à respecter dans le cadre du PPRI est donc atteint à l'échelle du programme.

Figure 9 : extrait de la Note PPRI de permis projet Chevalier)

Ainsi, au regard des éléments présentés ci-dessus, le volume de compensation nécessaire au projet CHEVALIER peut être considéré comme nul. En effet, le projet dispose d'une capacité de compensation hydraulique largement excédentaire et assure la compensation intégrale de ses incidences au sein de sa propre emprise foncière.

Cette situation conduit à exclure du bilan global les **86 000 m³** de compensation initialement attribuée au projet CHEVALIER dans le dossier de Loi sur l'Eau (DLE). Dès lors, le besoin global de compensation hydraulique est ramené de **188 000 m³ à 102 000 m³**.

Par conséquent, le volume de compensation restant à mettre en œuvre pour les autres secteurs du projet est désormais évalué à **102 000 m³**.

Tableau 2 : rappel Extrait du DLE présentant la compensation du projet chevalier

N	Parcelles				Crue centennale		Constructibilité	
	NOM	TN moyen	SURFACE	% Construct.	Cote de référence	V inondable	V pris	H inondable
1	Gassion	156,70	13,2 ha	42%	156,00	500 m ³	200 m ³	0,00 m
2	Gassion RD953	155,80	10,6 ha	50%	156,00	52000 m ³	26000 m ³	0,50 m
3	RD953 giratoire Nord	156,55	6,0 ha	42%	156,00	700 m ³	300 m ³	0,00 m
4	Stelzkop	156,90	4,9 ha	45%	156,30	15800 m ³	7100 m ³	0,30 m
5	Stelzkop Est	156,55	4,1 ha	0%	156,30	0 m ³	0 m ³	0,00 m
6	Sopcillage		5,7 ha		156,70	0 m ³	0 m ³	
7	A La Lâche Est	156,75	12,5 ha	55%	157,60	112000 m ³	62000 m ³	0,90 m
8	A la Lâche Nord	157,10	9,6 ha	46%	157,60	51100 m ³	24000 m ³	0,50 m
9	A la Lâche Sud	160,80	8,7 ha	62%			0 m ³	0,00 m
10	Parc A Fonte Nord (Rote)	156,90	10,1 ha	58%	157,60	72000 m ³	41800 m ³	0,70 m
11	Parc A Fonte Sud (A Bedem)	157,00	9,5 ha	56%	157,60	33400 m ³	18700 m ³	0,40 m
13	Pont			100%		7500 m ³	7500 m ³	
	Total		94,9 ha				188000 m³	

En conclusion, le volume total de compensation disponible sur les zones Z1, Z2 et Z3 atteint **236 709 m³** pour un besoin de compensation évalué à **102 000 m³**, après exclusion du volume compensatoire initialement affecté au projet CHEVALIER. Cela représente un excédent de capacité de compensation de l'ordre de **132 %**.

Il convient également de souligner que ce volume disponible est supérieur au besoin global de compensation de **188 000 m³** retenu dans le Dossier de Loi sur l'Eau (DLE) initial. Les aménagements projetés permettent ainsi de garantir une compensation hydraulique largement suffisante, y compris au regard des hypothèses les plus défavorables retenues dans les études antérieures.

5. CONCLUSION

	Z1	Z2	Z3
Volume initial	160 000 m ³	54 000 m ³	37 500 m ³
Volume mis à jour	160 000 m ³ (Inchangé)	39 209 m ³	37 500 m ³ (Inchangé)
Volume total (initial)	251 500 m ³		
Volume total (mis à jour)	236 709 m ³		
Volume stipulé au DLE	188 000 m ³		
Volume requis après retrait du projet Chevalier	102 000 m ³		
Pourcentage initial de la marge DLE	33 %		
Pourcentage mis à jour de la marge par rapport au volume stipulé au DLE	25,9 %		
Pourcentage de la marge par rapport volume excluant le projet Chevalier	132 %		

La mise à jour des calculs met en évidence une diminution du volume de compensation excédentaire disponible, principalement liée aux évolutions apportées à la zone Z2, les capacités de compensation des autres zones demeurant inchangées. Malgré cette réduction, le volume global de compensation reste supérieur au besoin réglementaire de **188 000 m³** défini dans le Dossier Loi sur l'Eau (DLE) initial.

Toutefois, la prise en compte de la situation du projet **CHEVALIER** conduit à réviser ce besoin global de compensation. En effet, les études réalisées dans le cadre de ce projet démontrent que celui-ci assure intégralement la compensation de ses impacts hydrauliques au sein de sa propre emprise foncière. Dès lors, le volume de compensation de **86 000 m³** qui lui était initialement attribué dans le DLE n'a plus vocation à être intégré au bilan global de compensation.

Ainsi, le besoin total de compensation est ramené de **188 000 m³** à **102 000 m³**. Dans ces conditions, le volume de compensation disponible sur les zones Z1, Z2 et Z3, évalué à **236 709 m³**, présente une marge excédentaire très importante. Il en résulte une capacité de **compensation de 134 709 m³**, soit environ **132 % du besoin résiduel**, garantissant une couverture largement suffisante des besoins compensatoires après réduction du volume disponible sur Z2 et en intégration le projet CHEVALIER et assure le respect des objectifs hydrauliques fixés par la réglementation.

ANNEXES

ANNEXE A – DLE indice C 01.02.2017

ANNEXE B – ARRETE PORTANT AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE 13.07.2022

ANNEXE C – relevé de décision 01/03/2024

ANNEXE D – Note PPRI B4 – Indice A – 06.02.2023

ANNEXE E – AVPS V2 05.2021

ANNEXE F – Cotes PPRI étude CEREMA 2020 – commune d'Illange

ANNEXE G – Dossier complémentaire du 09.01.2024 à la note hydraulique B4 du 06.02.2023

ANNEXE H – CR ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EP 10.11.2023

ANNEXE I – Porter à connaissance EP Sopcillage 02 04 2024 ind5

ANNEXE J – ZAC EUROPORT – zone de compensation Z2 mail

ANNEXE K – PC5734323E0001 signé ILLANGE CIE DE THIONVILLE avec avis 2025 07 01

ANNEXE L CHEVALIER - Note PPRI.pdf